



Réf. Farde e-Assemblées : 2413842

N° OJ : 82

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/09/2021

Objet : Convention d'occupation précaire pour un terrain à Haren.

Le Conseil communal,

Considérant que dans le cadre de la politique de bien-être animal menée par la Ville, l'asbl "Ever'y Cat" est subsidiée par cette dernière pour gérer les populations de chats errants sur le territoire de Haren et Pentagone principalement ;

Que la mission de l'asbl "Ever'y Cat" est de capturer les individus non stérilisés, de les faire stériliser, de les proposer à l'adoption ou de les relâcher sur le terrain de leur capture en fonction de leur degré de sociabilisation ;

Que ces chats de terrain sont sous la surveillance d'un nourrisseur qui les nourrit et signale quand il y a un problème ;

Considérant qu'il arrive que des chats non sociabilisés ne puissent pas être remis sur leur territoire pour cause de développement immobilier ou parce qu'ils sont maltraités par les habitants (jets de pierre, mutilations, incendie de leur abris...) ;

Considérant que l'asbl "Ever'y Cat" aimerait disposer à titre d'occupation précaire d'un terrain non bâti de la Ville situé à Haren sur lequel il n'y a pas de projet immobilier à court terme (4 ans) pour y installer les chats qui doivent quitter leur terrain car ils y sont en danger ;

Que ce terrain accueillera une ou deux cabanes de jardin amovibles servant d'abris aux chats ;

Que aucune autre construction n'est prévue car le but est de rester discret et de ne pas être visible de la voirie ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain, actuellement non construite, sise en intérieur d'îlot entre les rues de Verdun, de la Seigneurie et de la Paroisse et le long du chemin du Keelbeek (reprise au Cadastre sous : 21821B0352/02G000) qui convient ;

Etant donné que l'asbl "Ever'y Cat" demande à la Ville de disposer de ce terrain pour y installer deux abris de jardin servant d'abris pour les chats de terrain ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Arrête :

1. Le principe de mettre à disposition de l'asbl "Ever'y Cat" un terrain en intérieur d'îlot entre les rues de Verdun, de la Seigneurie et de la Paroisse et le long du chemin du Keelbeek (repris au Cadastre sous : 21821B0352/02G000) est adopté.
2. La convention d'occupation précaire concernant ce terrain est adopté.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

